

## **5. - LEGISLATION**

### **STATUT DES REFUGIES**

— Décret du 2 juin 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955). Porte publication de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New-York.

— Rectificatif au J.O.T., n° 47, du 14 juin 1955 (décret du 2 juin 1955 portant publication de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 sur le statut des réfugiés, signée le 11 septembre 1952 à New-York (J.O.T. du 21 juin 1955).

### **PELERINAGE A LA MECQUE**

— Décret du 9 juin 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955) relatif au pèlerinage à La Mecque en 1955.

— Arrêté du Ministre de la Santé Publique du 17 mai 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955). Concerne les exigences sanitaires imposées aux véhicules assurant le transport en commun des pèlerins.

— Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil, du 22 juin 1955 (J.O.T. du 24 juin 1955). Porte réglementation du pèlerinage à La Mecque.

### **MUNICIPALITES**

— Décret du 23 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955). Modifie le décret du 20 décembre 1952 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Municipalités.

### **BUDGET 1955-1956**

— Rectificatif au J.O.T., n° 41, du 24 mai 1955 (Arrêté du Premier Ministre, Président du Conseil et du Directeur des Finances, du 16 mai 1955, tendant à réduire le déficit du budget ordinaire de l'Etat pour l'exercice 1955-56 (complément à la législation sur les allocations familiales). (J.O.T. du 3 juin 1955).

### **TAXE DE CIRCULATION SUR LES VEHICULES AUTOMOBILES**

— Arrêté du Directeur des Finances du 27 mai 1955 (J.O.T. du 3 juin 1955) relatif à la perception de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles.

— Rectificatif au J.O.T., n° 44, du 3 juin 1955 (Arrêté du Directeur des Finances du 27 mai 1955 relatif à la taxe de circulation sur les véhicules automobiles). (J.O.T. du 10 juin 1955).

— Arrêté du Directeur des Finances du 7 juin 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955) relatif à la perception de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles.

### **POINÇON DE MAITRE**

— Rectificatif au J.O.T., n° 43, du 31 mai 1955 (Arrêté du Directeur des Finances du 12 mai 1955 portant application du décret du 18 juin 1953 sur le poinçon de maître).

### **SOCIETE DES FORCES HYDRO-ELECTRIQUES DE TUNISIE**

— Arrêté du Directeur des Finances du 3 juin 1955 (J.O.T. du 21 juin 1955). Accorde la garantie de l'Etat tunisien à un emprunt de 600 millions de francs, contracté par la Société des Forces Hydro-électriques de Tunisie.

### **DROITS DE DOUANE**

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 juin 1955 (J.O.T. du 24 juin 1955). Fixe les conditions d'application du régime de l'importation temporaire des objets personnels appartenant aux voyageurs.

— Arrêté du Directeur des Finances du 6 juin 1955 (J.O.T. du 24 juin 1955).

Fixe les conditions d'application du régime de l'exportation temporaire des objets personnels non prohibés appartenant aux voyageurs.

### HYDROCARBURES

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 18 mai 1955 (J.O.T. du 7 juin 1955) relatif au prix de vente des combustibles liquides.

— Rectificatif au J.O.T., n° 36, du 6 mai 1955 (Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 18 avril 1955 portant règlement pour l'aménagement intérieur et la construction de dépôts d'hydrocarbures (J.O.T. du 21 juin 1955).

— Décret du 16 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955). Approuve une convention et un cahier des charges et accorde à la Société de Recherches et d'Exploitation des Pétroles en Tunisie (SEREPT) le bénéfice des dispositions instituées par le décret du 13 décembre 1948 pour faciliter la recherche et l'exploitation des substances minérales du 2<sup>e</sup> groupe.

### PECHE MARITIME

— Arrêtés du Directeur des Travaux Publics du 14 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955) relatifs à l'exercice et à la police de la pêche maritime.

### COOPERATION

— Décret du 2 juin 1955 (J.O.T. du 7 juin 1955) relatif à la coopération.

### CONTROLE ECONOMIQUE

— Décret du 9 juin 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955). Modifie le décret du 12 août 1943 concernant les prix et le contrôle économique.

### ALIENATION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

— Décret du 16 juin 1955 (J.O.T. du 21 juin 1955). Modifie le décret du 9 septembre 1948 portant refonte de la législation en matière d'aliénation du Domaine privé de l'Etat.

### EAUX MINERALES

— Décret du 16 juin 1955 (J.O.T. du 21 juin 1955). Modifie le décret du 1<sup>er</sup> août 1939 portant réglementation de l'exploitation et de la vente des eaux de boisson.

### HUILES D'OLIVE

— Décret du 23 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955). Modifie et complète le décret du 18 novembre 1954 relatif à la protection des huiles d'olive.

### LOGEMENT

— Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Directeur des Finances du 18 mai 1955 (J.O.T. du 7 juin 1955). Modifie et complète le tableau annexé à l'arrêté du 10 novembre 1954 portant fixation des loyers des immeubles de recasement affectés ou en cours d'affectation au fonds d'aide à la construction d'immeubles d'habitation.

— Rectificatif au J.O.T., n° 45, du 7 juin 1955 (Arrêté du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat et du Directeur des Finances du 18 mai 1955 modifiant et complétant le tableau annexé à l'arrêté du 10 novembre 1954 portant fixation de loyers des immeubles de recasement affectés ou en cours d'affectation au Fonds d'Aide à la construction d'immeubles d'habitation) (J.O.T. du 24 juin 1955).

### SOCIETE MIXTE IMMOBILIERE DENOMMEE « COMPAGNIE IMMOBILIERE DE TUNISIE » (C.I.T.)

— Convention passée à Tunis le 29 mars 1955 et à Paris le 30 mars 1955 entre l'Etat Tunisien et divers organismes financiers, en vue de la constitution et du fonctionnement de la Société Mixte Immobilière dénommée « Compagnie Immobilière de Tunisie » (C.I.T.) (J.O.T. du 21 juin 1955).

### OFFICE TUNISIEN DES LOGEMENTS MILITAIRES

— Décret du 23 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955). Modifie le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1929 portant création d'un Office Tunisien des Logements Militaires.

**CONSEILLER PRUD'HOMME TUNISIEN**

— Arrêté du Ministre de la Justice du 8 juin 1955 (J.O.T. du 10 juin 1955). Fixe les caractéristiques de l'insigne, emblème de la fonction de Conseiller prud'homme tunisien.

**CHANTIERS D'ASSISTANCE**

— Décret du 9 juin 1955 (J.O.T. du 14 juin 1955). Proroge pour une période de six mois l'effet du décret du 9 décembre 1954 relatif à la situation au regard de la législation sociale des chômeurs occupés sur les chantiers d'assistance.

**RÉGIME DES RETRAITES DES CHEMINOTS**

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 16 mai 1955 (J.O.T. du 24 juin 1955). Porte réglementation du régime des retraites des agents des réseaux de la Compagnie Fermière des Chemins de fer Tunisiens et de la Compagnie des Phosphates et du Chemin de fer de Gafsa.

**LOCATION DES VOIES TELEGRAPHIQUES ET TELEPHONIQUES INTERNATIONALES**

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des Postes, Télégraphes et Téléphones du 6 mai 1955 (J.O.T. du 3 juin 1955). Fixe les modalités de location des voies télégraphiques et téléphoniques internationales.

**MONUMENT HISTORIQUE**

— Décret du 23 juin 1955 (J.O.T. du 28 juin 1955). Porte déclassement dans le palais de Khéreddine, à La Manouba, de la salle d'apparat et classement du pavillon d'entrée.